
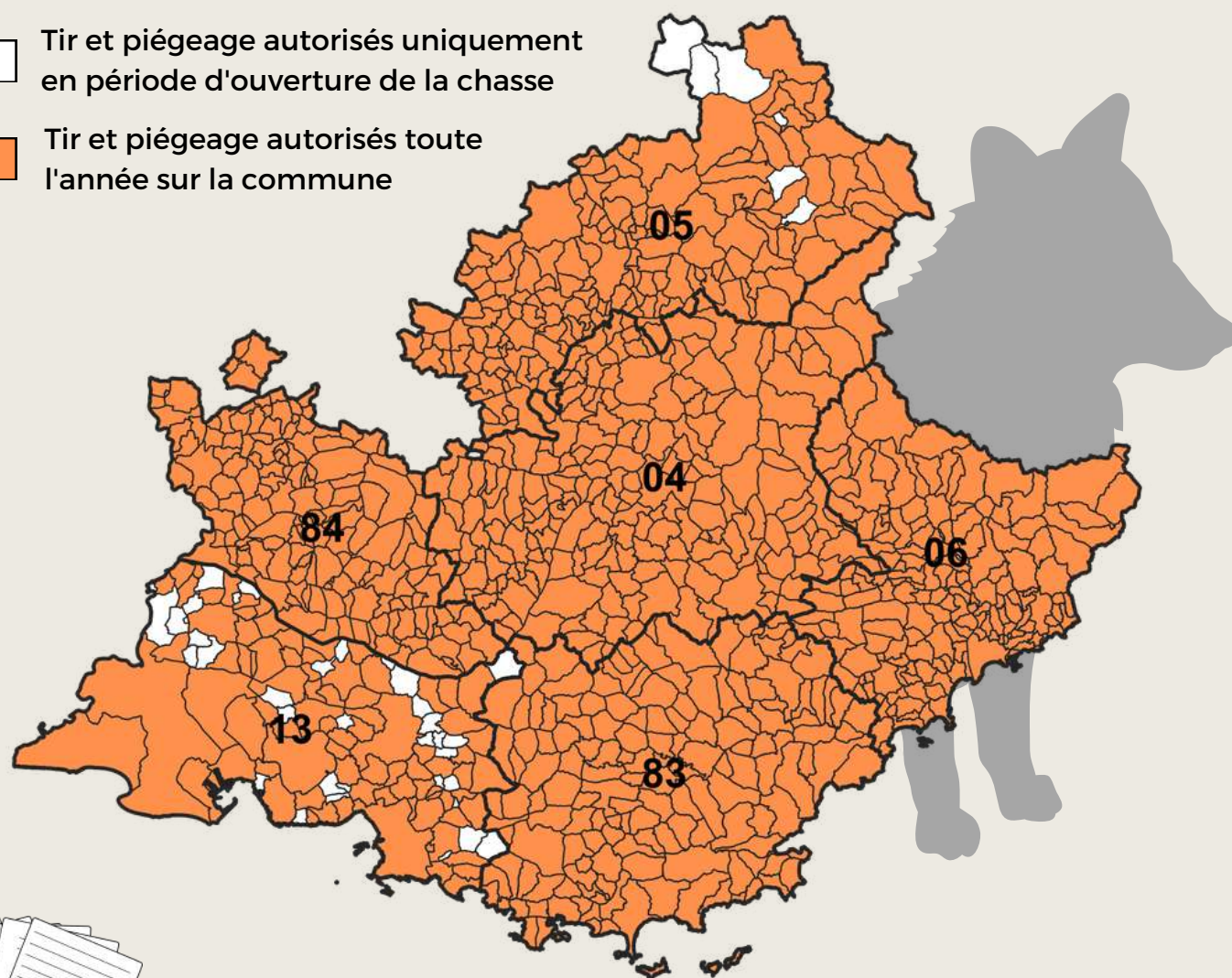


Modalités régionales de destruction du Renard roux pour la période 2023-2026

 Tir et piégeage autorisés uniquement en période d'ouverture de la chasse

 Tir et piégeage autorisés toute l'année sur la commune




RENARDS, FOUINES ET BELETTES : NUISIBLES OU ALLIÉS ?

Enquête auprès des agriculteurs et agricultrices pour :

- Recenser la présence ou l'absence de dégâts de campagnol
- Recenser la présence ou l'absence de prédation en élevage avicole
- Connaître l'évolution des populations de prédateurs
- Identifier les besoins en matériel de protection en élevage avicole
- Exprimer un avis sur la gestion des prédateurs
- Participer à la révision de la réglementation ESOD

Qui est concerné ?

Elevage avicole 

Productions végétales : fruits, légumes et fourrages 

 Cette enquête s'inscrit dans le projet REMUSA, pour y participer, rendez-vous sur le site de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique :

www.bio-provence.org



La synthèse des réponses collectées sera publiée et transmise aux instances décisionnaires de la gestion de ces prédateurs.

Pour plus d'informations, contactez Jeanne Delhommel : 07.56.99.58.68

Partenaires



AGRIBIO 84



AGRIBIO 04



AGRIBIO 05



Soutien financier

La Fédération régionale de l'Agriculture Biologique de PACA bénéficie du soutien de l'Initiative Homme - Faune Sauvage



Ne pas jeter sur la voie publique

La présence de faune sauvage au sein des espaces cultivés est un précepte de l'agro-écologie et témoigne de pratiques agricoles peu impactantes sur la biodiversité.

Chasse et réglementation ESOD

Le renard, la fouine et la belette sont des **espèces chassées** en période d'ouverture de la chasse. Souvent catégorisées comme **Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)** aux élevages, le renard et la fouine font l'objet de mesures supplémentaires autorisant le tir et le piégeage **toute l'année (1)**.

Régulation des populations de campagnols

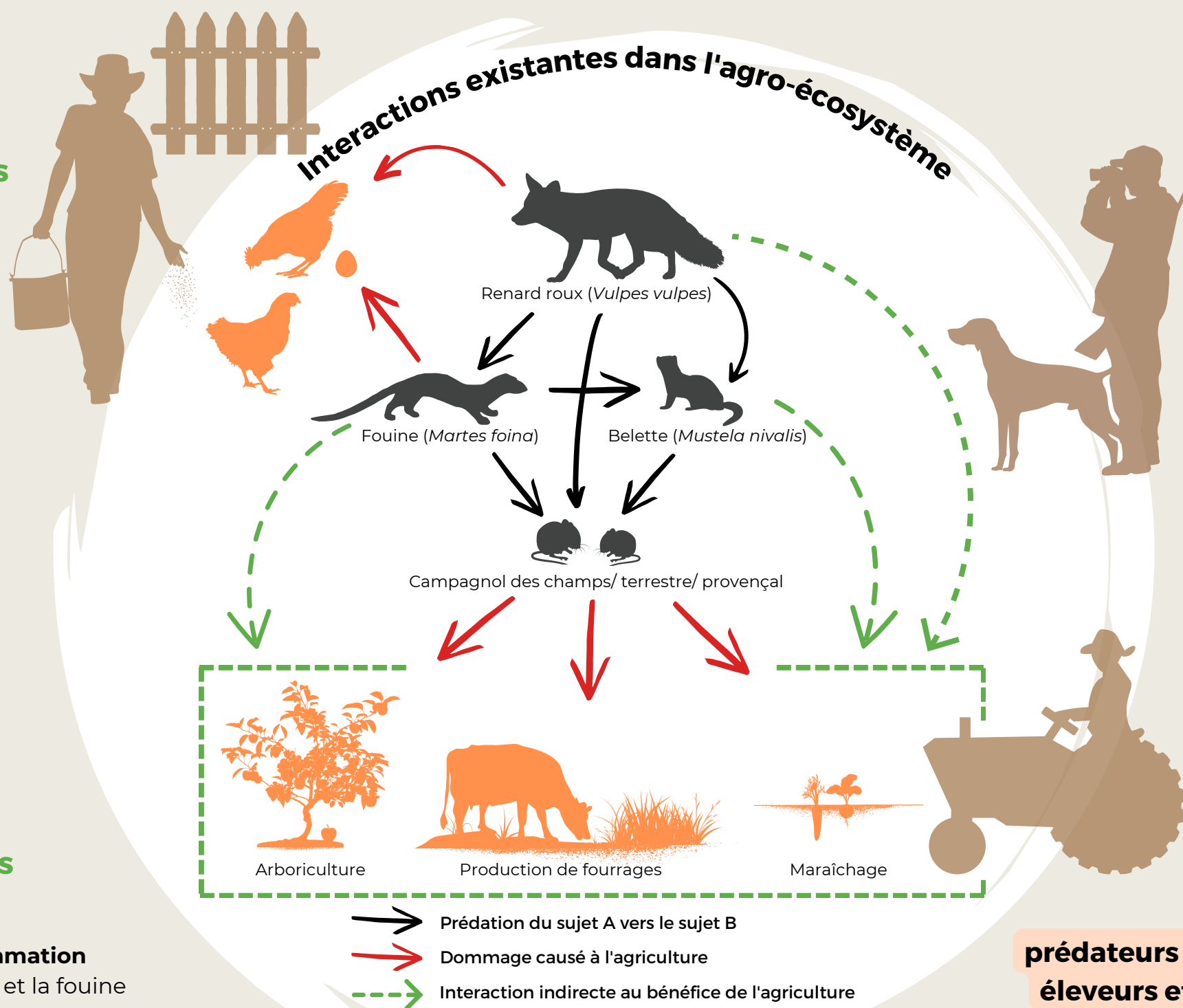
Le **renard**, la **fouine** et la **belette** sont des **prédateurs carnivores** et parmi leurs proies principales figurent les petits rongeurs. Ces prédateurs contribuent ainsi à limiter les dégâts liés à la consommation par le **campagnol** des parties souterraines des végétaux cultivés.

Ce principe de **régulation naturelle** est fondamental en **agriculture biologique**, dans la mesure où la lutte chimique contre le campagnol n'est pas pratiquée.

Prédation dans les élevages avicoles

La **prédation de volailles** et la **consommation d'œufs** dans les élevages par le renard et la fouine sont **avérées**.

En **agriculture biologique**, les volailles ont accès à un **espace de plein air**, ce qui augmente l'exposition aux prédateurs. L'intrusion des prédateurs peut être empêchée grâce à la mise en place de **dispositifs de protection performants**.



Environ 500 000

C'est le **nombre de renards tués chaque année** en France selon la Fédération Nationale des Chasseurs (2). L'effectif total de la population nationale de renards est inconnu.

La suppression de prédateurs est-elle compatible avec la régulation naturelle des populations de campagnols ?

Pour une gestion concertée

La gestion des prédateurs est **actée à échelle communale**, d'après les **dégâts déclarés**. Cependant, dans les faits, peu d'agriculteurs ont l'opportunité de s'exprimer sur ce sujet et les prélèvements par tir ou piégeage sont **quasi-systématiques** (voir carte au dos).

Cette stratégie de gestion des prédateurs correspond-elle aux attentes des éleveurs et agriculteurs de la région PACA ?

Sources

(1) Arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement

(2) D'après les données de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour la saison cynégétique 2013-2014